

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Laetitia DUFOUR, Pierre CREPIN, Anthony FAYET, Pierrick MURCIER, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

Absents excusés :

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Yves GAULIER

Date de la convocation : mercredi 18 octobre 2023

Secrétaire élue pour la séance : Véronique FILLION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20231024-DCM202348-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

N°2023-48 OBJET : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la délibération 2022-28 du conseil municipal du 28 juin 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances susvisé un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des sdis ;

M. NEMOZ, Adjoint aux Finances, expose que le Compte financier unique (CFU) se substitue durant la période de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Il a pour objectifs de :

- ✓ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- ✓ Améliorer la qualité des comptes ;
- ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 qui constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat et concerne le budget principal de la commune.

Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire et comptable 2023
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette expérimentation annexée à la présente délibération et tout autre document s'y afférant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 25 octobre 2023



Maire, Eric MARTIN

La secrétaire de séance, Véronique FILLION,